

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

ID : 038-200064434-20210420-DEL2021048-DE

ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
de l'Isère

# Convention Territoriale Globale de l'Oisans



## Entre :

La Communauté de communes l'Oisans, représentée par son Président, Monsieur Guy VERNEY, dûment autorisé à signer le présent accord cadre par délibération de son assemblée communautaire du 11 Mars 2021 n° CCO\_2021\_134

ci-après dénommée « **Communauté de communes de l'Oisans** »

Et

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère, représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Anne Laure MALFATTO et par sa directrice, Madame Florence Devynck, dûment autorisées à signer le présent accord cadre ;

ci-après dénommée « **la Caf de l'Isère** »

Et

Le Département de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre BARBIER, dûment autorisé à signer le présent accord cadre

ci-après dénommé « **le Département de l'Isère** »

Et

La Mutuelle Sociale agricole de l'Isère, représentée par sa Directrice, Madame Hélène CARDINALE, dûment autorisée à signer le présent accord cadre,

ci-après dénommé, « **MSA** »

Et

La commune Les 2 ALPES, représentée par son maire Mr Christophe AUBERT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communal;

Ci-après dénommé « **la commune les Deux Alpes** » ;

Et

La commune d'Huez représentée par son Maire Mr Jean-Yves NOYREY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommée « **la commune d'Huez** » ;

Et

La commune de Bourg d'Oisans représentée par son Maire Mr Guy VERNEY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommée « **la commune de Bourg d'Oisans** » ;

Et

Le SIEPAF, représentée par son Président Mr Jean-Rémy OUGIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Comité Syndical;

Ci-après dénommée « **le Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'aménagement de la vallée du Ferrand** » ;

Et

La commune de Vaujany représentée par son Maire Mr Yves GEVENOIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « **la commune de Vaujany** » ;

Et

Les communes membres de la Communauté de Communes de l'Oisans, désireuses de s'inscrire dans une démarche participative de cohésion sociale au profit des familles du territoire, et représentées par leurs Maires respectifs, dûment autorisés à signer la présente convention

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de ... en date du ... concernant la stratégie de déploiement des CTG;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes cités en objet figurant en annexe de la présente convention.

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de l'Isère, en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de L'Oisans en date du 11 Mars 2021 n° CCO\_2021\_ autorisant la signature de cette présente convention.

## Sommaire

Préambule : la démarche territoriale, les services et documents ressources

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

Article 2 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Article 3 : Engagements des partenaires

Article 4 : Modalités de collaboration et gouvernance

Article 5 : Echanges de données

Article 6 : Communication

Article 7 : Evaluation

Article 8 : Durée de l'accord cadre

Article 9 : Exécution formelle de l'accord cadre et de la convention

Article 10 : Confidentialité

## Préambule :

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale,
- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire

## Les Repères du territoire :

Les services supports et partenariales du territoire pourront être mobilisés à la mise en œuvre de la Convention territoriale globale

- Département : maison du territoire
- Les services de la Communauté de communes de l'Oisans :
  - Centre Intercommunal d'Action Sociale

- Dispositif de Réussite Educative
- Lieu d'accueil Enfants-Parents P'tit Soleil
  - Centre de Planification et Education Familiale
  - Multi-accueil les Bambins de l'Oisans
  - Relais Petite Enfance : Relais Assistants Maternels ; Guichet Unique
  - Espace France Service Bourg d'Oisans ; Antenne à Allemond
  - Ecole de musique intercommunale
  - Réseau des médiathèques de l'Oisans
- Les services Communaux (structuration de certaines communes)
  - CCAS
  - multi accueil
  - Alsh
  - Espace saisonnier aux Deux Alpes
  - Accueil Collectifs de Mineurs
  - Bibliothèques
- Les services de l'Education Nationale
  - Médecin scolaire
  - RASED (Psychologue scolaire + Maitre E)
- Le Relais du Père Gaspard (UMIJH)
- Les Associations
  - Culturelles
  - Sportives
  - D'aides et d'accompagnement

Des actions Communautaires existent déjà sur le territoire à destination des familles ou professionnels de l'enfance jeunesse parentalité

- Coordination Enfance-Jeunesse-Parentalité
  - Fête Petite Enfance
  - Bienveillance en famille (ateliers parentalité-conférence)
  - Journée famille en Jeux
  - Formation aux agents de la vie périscolaire
  - Quinzaine de la parentalité
- Espace France Service + Département
  - Ateliers Formation au Numérique

Des documents cadres sont disponibles aux diagnostics des thématiques prioritaires

- Analyse des besoins sociaux
- Projet de territoire Oisans
- Comités de pilotage enfance jeunesse
- Rapports d'activités annuels des services
- Rapport d'activité de la mission locale
- Les statistiques départementales

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La convention vise à définir le projet stratégique global des services à la population du territoire, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, administrations, etc.).

Aussi, la présente convention prévoit :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes, (figurant en annexe 1)
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des Territoires.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Oisans, concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

## **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES DE L'OISANS**

La communauté de communes de l'Oisans met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent les champs de compétences qu'elle exerce :

- **Article 9-3 : Action sociale d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêts communautaires les actions de soutiens financiers et matériels en faveur des structures associatives et autres acteurs locaux qui œuvrent sur le territoire communautaire, en matière d'aides à domicile (ADMR)

- La création et la mise en œuvre d'un centre intercommunal d'Actions sociales (CIAS)
- Construction, aménagement et gestion de la crèche/ Halte- garderie, multi accueil, situé sur la commune de Bourg d'Oisans, ainsi que le relais intercommunal d'assistantes maternelle

- **Article 9-5** : Création et gestion de Maisons de service au public et définitions des obligations de service public y afférentes
- **Article 10** : Actions de soutien aux acteurs locaux dans les domaines de l'éducation de la formation et de la santé ; du sport et de la culture, dès l'instant que leur action concerne la totalité du territoire communautaire
- Aménagement, gestion et entretien de la Maison médicale de l'Oisans

#### **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Un Diagnostic territorial a été réalisé sur l'ensemble des thématiques abordées par la CAF, et les communes ont été sollicitées à travers un questionnaire, adressé dans le courant de l'été.

**Le 8 Octobre 2020**, La CAF a présenté en commission « services à la population », les enjeux et le caractère obligatoire de la convention, au remplacement du Contrat enfance jeunesse et des financements dédiés. Lors de cette commission un diagnostic complet est présenté aux élus. Par le biais d'une technique d'animation de réunion de Forces, Faiblesses, Opportunité et Menaces (FFOM), les élus ont pu faire ressortir les principales préoccupations pour le territoire de l'Oisans dans chacune des thématiques.

**Le 19 Novembre 2020**, lors d'une seconde commission « services à la population », une présentation des FFOM est faite. L'objectif de cette commission est alors de prioriser des thématiques à inscrire dans la CTG. A l'issue, les thématiques prioritaires comme axe de travail, à inscrire dans la convention sont :

##### **Thématiques socles**

- Thématique petite enfance,
- Thématique enfance/jeunesse,
- Parentalité,

##### **Thématiques à travailler**

- Jeunesse
- Handicap enfance jeunesse
- Animation de la vie sociale

**Le 18 Février 2021**, la commission « services à la population » se réunit à nouveau. Les objectifs sont alors de présenter aux élus les différentes échéances pour la signature de la présente convention, de définir qui sont les signataires de la convention, présenter le schéma de gouvernance (voir article 6) ainsi que la constitution des comités techniques composés d'élus et de techniciens.

Il a été acté par les élus qu'en plus des communes signataires de fait : Communauté de communes de l'Oisans, la commune les Deux Alpes, la commune d'Huez, la commune de Bourg d'Oisans, le Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'aménagement de la vallée du Ferrand et la commune de Vaujany, toutes les communes qui souhaitent être signataires de la présente convention pourront l'être, et marquer ainsi un engagement fort de l'Oisans en direction des familles du territoire.

L'engagement des autres partenaires, la Caf de l'Isère, le Département de l'Isère et la MSA est primordial.

Des avenants à la convention pourront être apportés à tout moment, incluant des thématiques complémentaires que les élus auraient priorisés.

Les plans d'action seront travaillés dans les comités techniques et feront l'objet d'un avenant au cours de l'année 2022

#### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La Caf, la Communauté de Communes de l'Oisans et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

En fonction du giron de compétence de chacun des partenaires signataires, ces derniers s'engagent à :

- Participer aux Comités de Pilotage
- Mobiliser l'ensemble des moyens (humains et matériels) nécessaires en fonction des actions définies pour atteindre les objectifs ;
- Être force de proposition et répondre aux enjeux de la présente Convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1.  
(Charge à payer)

libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION ET GOUVERNANCE**

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage dédié à la CTG dans le cadre de la commission services à la population de la Communauté de communes de l'Oisans. Ce **comité de pilotage** se réunira à minima une fois par an.

L'animation de ce comité est conduite par la Communauté de communes de l'Oisans et les représentants de la caf de l'Isère.

Il est composé des représentants de chaque structure signataire du présent accord cadre.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance assure

- le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités techniques par thématiques existantes.
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.  
(Voir schéma de gouvernance en annexe 2)

**Un comité technique par thématique**, composé de techniciens, d'élus volontaires et personnes ressources, se réunira durant toute la durée de la convention autant que de besoins.

Chaque comité technique :

- sera composé de techniciens issus des services de la CCO et des partenariats ciblés, d'un vice-président(e) ou élu de la Communauté de communes de l'Oisans, d'élus communaux souhaitant s'investir dans la thématique traitée.
- travaillera à l'élaboration des fiches actions et veillera à leurs mises en œuvre opérationnelles
- proposera des ajustements au Comité de pilotage.

## **ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

#### **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la convention.

Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

#### **ARTICLE 9 - EVALUATION**

La convention fera l'objet d'une déclinaison en programme d'actions qui sera évalué annuellement lors d'un Comité de pilotage.

Cette évaluation sera l'occasion d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées. Les indicateurs d'évaluation seront déclinés dans les fiches actions

#### **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

#### **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 - LES RECOURS CONTENTIEUX**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## **ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations,

études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le Bourg d'Oisans

Le

En deux exemplaires.

Madame Anne Laure MALFATTO  
Présidente de la CAF de l'Isère

Madame Florence Devynck  
Directrice de la CAF de l'Isère

Guy Verney,  
Président de la Communauté de communes de l'Oisans

Jean Pierre BARBIER  
Président du Département de l'Isère

Hélène CARDINALE  
Présidente de la MSA

Jean-Yves NOYREY  
Maire de Huez

Christophe AUBERT  
Maire les Deux Alpes

Guy VERNEY  
Maire du Bourg d'Oisans

Yves Genevois  
Maire de Vaujany

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le



ID : 038-200064434-20210420-DEL2021048-DE

Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour l'aménagement de la vallée du Ferrand

Philippe SAGE  
Maire de Oz en Oisans

Marc CROSLAND  
Maire de Clavans en Haut Oisans

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le



ID : 038-200064434-20210420-DEL2021048-DE

Logos de chacune des communes signataires

## ANNEXE 1 – FICHES CNAF PAR THEMATIQUE

(Voir les fiches ci-jointes)

Petite Enfance

Enfance jeunesse

Parentalité

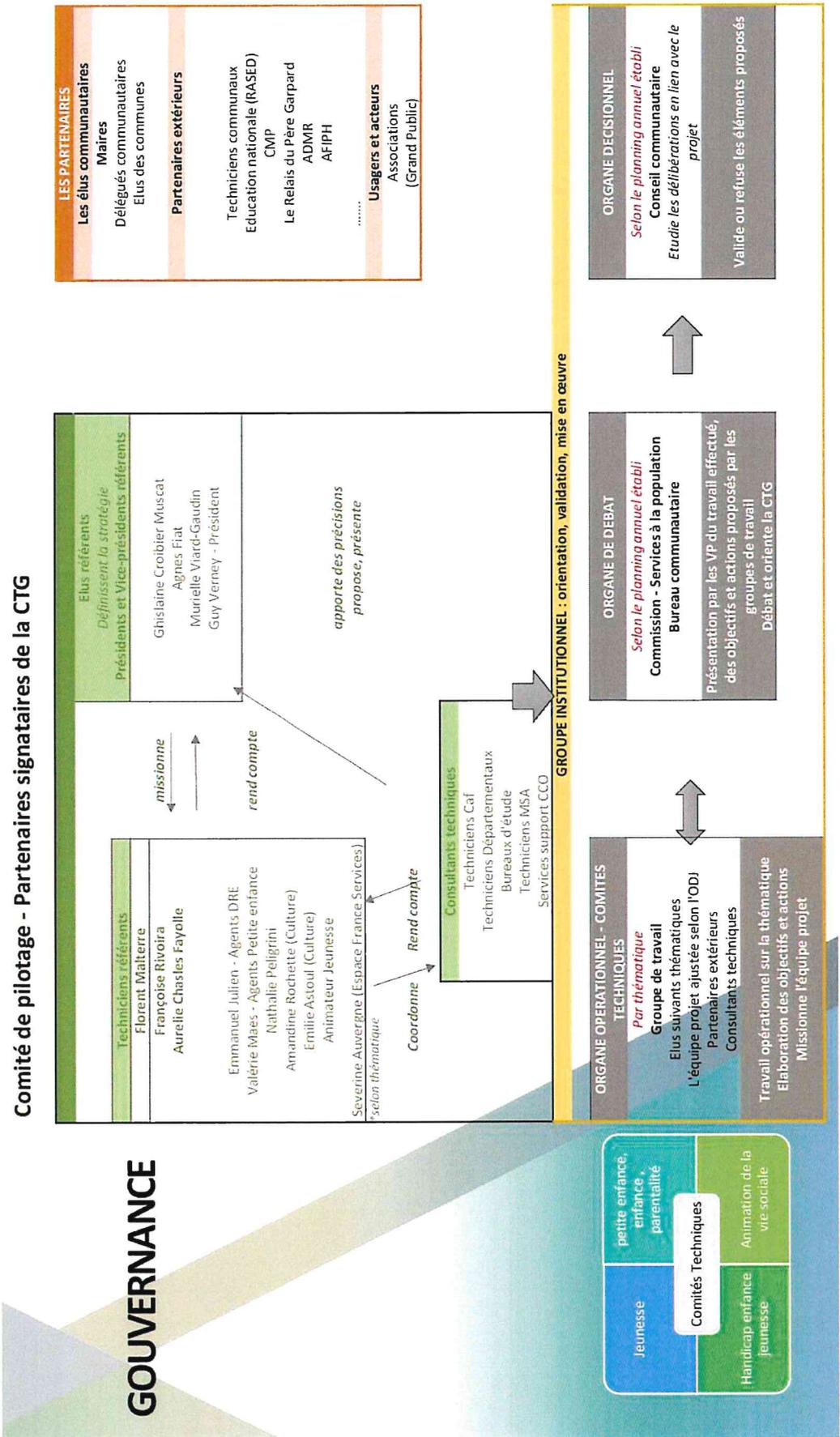
Handicap Petite Enfance, Enfance Jeunesse

Accès aux droits numérique

Logement Cadre de vie

Animation Vie Sociale

ANNEXE 2 – Schéma de Gouvernance



Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le



ID : 038-200064434-20210420-DEL2021048-DE